



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la Commune de Parisot,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
 - Vu le code des communes et notamment les articles L131.1 et L131.4,
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles, R411.4, R411.8, et R411-25,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie- « signalisation temporaire », Approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 127 et 135 de ladite instruction,
 - Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'à l'occasion des travaux d'élagage chemin de la Mouline, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
Considérant la bonne organisation de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule automobile seront rigoureusement interdits du mardi 14 janvier au jeudi 16 janvier 2025 inclus , de 9 heures à 16 heures sur le chemin de la Mouline jusqu'à l'école.

Une déviation sera mise en place route de Rabastens.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, les services du SDIS.

Fait à Parisot, le 12/01/2025

Le Maire,
Sébastien CHALET

